

Date de la convocation	23 janvier 2024
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024

n°D20240201 – 04a

Objet : Avenant à la Convention avec la CC Grand Ouest Toulousain et répartition financière des participations EPCI pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les collectivités concernées par le soutien d'étiage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention :

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh ;

Considérant que depuis le 30 Avril 2023, la commune de Fontenilles a adhéré à la CC Grand Ouest Toulousain (transfert depuis la CC Gascogne Toulousaine) ;

Considérant que le nouveau périmètre d'application de la convention devient donc :

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch et Fontenilles,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain qui acte l'intégration de la commune de Fontenilles à compter du 30 avril 2023 et modifie sa participation financière annuelle ;

Considérant qu'il faut également recalculer au prorata de l'année civile, la répartition annuelle des participations des EPCI pour l'année 2023, prenant en compte la date de transfert d'EPCI de la commune de Fontenilles au 30 avril 2023, soit :

- Toulouse Métropole : 33 403,09€ (inchangé),
- Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance, Lèguevin et Fontenilles à compter du 30/04/23 : 23 849,33 €,
- Gascogne Toulousaine pour Fontenilles (du 01/01/23 au 30/04/23) : 2 637,30 €,
- Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas : 4 612,27€ (inchangé) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention de partenariat en faveur du soutien d'étiage de l'Aussonnelle avec la communauté de communes Gascogne Toulousaine ;
- Article 2 :** d'approuver la répartition financière des participations des EPCI recalculée pour l'année 2023 ;
- Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant à la Convention



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 031-200023596-20240201-BS_20240201_04A-DE



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU SOUTIEN DES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND OUEST
TOULOUSAIN

Décembre 2023



Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 s'est porté Maître d'Ouvrage afin d'assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle. En effet ce cours d'eau demeure l'un des plus dégradés du bassin Adour-Garonne tant qualitativement que quantitativement.

Ainsi il est convenu d'établir un partenariat par convention formalisant les contributions des acteurs du bassin versant au fonctionnement des ouvrages de Réseau31.

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne Réseau31, Z.I. de Montaudran -
3 rue André VILLET 31400 Toulouse,
représenté par
Ci-dessous dénommée : « Réseau31 »

D'une part

Et

La Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain – 10 rue François Arago – BP7 –
31830 PLAISANCE DU TOUCH
représentée par son Président Monsieur Philippe GUYOT,

Ci-dessous dénommée : « le Partenaire »

D'autre part



ARTICLE 1 LE PERIMETRE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Les collectivités concernées par le soutien d'étiage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention.

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

Depuis le 30 Avril 2023, la commune de Fontenilles a adhéré à la CC Grand Ouest Toulousain.

Le nouveau périmètre d'application de la convention devient donc :

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St Thomas,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch **et Fontenilles**
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

ARTICLE 2 LE FINANCEMENT DU SOUTIEN DES ETIAGES

Article 2.1 En investissement

Le programme de réalimentation s'élève à **1,65 millions d'euros (1)** répartis de la manière suivante :

	Montant (1)
RETENUE DE LA GALAGE (2)	
FRAIS D'ACQUISITION	220 000 €HT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RETENUE	26 000 €HT
MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET ELECTRICITE	534 000 €HT
RESEAU DE REALIMENTATION DE L'AUSSONNELLE ET REGULATION	740 000 €HT
MATRISE D'ŒUVRE, ETUDES GEOTECHNIQUES, MISSIONS DE CONTROLE, DOSSIER REGLEMENTAIRE, DIVERS SERVITUDES ET ALEAS	132 000 €HT
TOTAL	1 652 000 €HT

Les financements obtenus s'élèvent en investissement à :

26%	44%

Article 2.2 En fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 140 000 € annuel répartis de la manière suivante (**au jour de la signature de la convention**) :





FONCTIONNEMENT ANNUEL (2)	105 000 €HT
RENOUVELLEMENT ET REPARATION	9 000 €HT
SURVEILLANCE ET REGULATION	10 000 €HT
ANNUITE D'EMPRUNT (3)	16 000 €HT

(2) Le coût de fonctionnement essentiellement lié aux dépenses énergétiques pourra être révisé en fonction des évolutions des prix de l'électricité au kWh.

(3) L'annuité de remboursement basée sur un emprunt de 497 000 € (30 % d'autofinancement déduction faite des aides CD31 et AEAG) sur 40 ans à 1,1%.

Avec une répartition de contribution suivante (**au jour de la signature de la convention**)

Article 2.3 Contribution des Partenaires

			
		Irrigants de la Galage	EPCI bénéficiant du soutien des étiages
36%		21%	43%
50 000 €		29 000 €	61 000 €

Dans le cadre de l'avenant à la convention, la contribution annuelle* (sur la base des tarifs 2024 votés en conseil syndical du 12/12/2023) pour le Partenaire s'élèvera à :

COMMUNE	EPCI	Contribution EPCI en €/an (base tarifs 2024)
FONTENILLES	CC Grand Ouest Toulousain	24 326,32 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	CC Grand Ouest Toulousain	
LEGUEVIN	CC Grand Ouest Toulousain	
PLAISANCE-DU-TOUCH	CC Grand Ouest Toulousain	

*cette contribution pourra évoluer chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser.

Fait à Toulouse, le

Pour Réseau31,

Pour le Partenaire,
**Communauté de Communes
Grand Ouest Toulousain**



Philippe GUYOT
Le Président